

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure

Vu l'Arrêté municipal DPTP-2016-0191 du 26 février 2016 relatif à la réglementation des commerces non sédentaires et restauration rapide,

Considérant que Monsieur Côme TRUONG n'a pas donné suite à sa demande d'emplacement de commerce non sédentaire de restauration rapide,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions dans l'intérêt général de l'activité des commerçants sur les emplacements et pour assurer leur bon fonctionnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2024-0691

#### **A R R E T E**

**OBJET :**  
Arrêté DPR-2024-0691  
Abrogation de l'arrêté  
DPR-2024-0221 -  
occupation du  
domaine public -  
commerce  
non sédentaire -  
restauration rapide –  
la Johardière - à  
compter de la date de  
notification du présent  
arrêté

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° DPR-2024-0221 du 21 mars 2024, autorisant Monsieur Côme TRUONG, gérant de la société LES FRERES BAO, immatriculée au RCS sous le numéro 981 237 670, à exercer son activité de restauration rapide dénommée « Les Frères Bao », Le lundi et le jeudi midi, de 10h00 à 15h00, sur l'emplacement situé rue de la Johardière (LA JOHARDIERE), pour un espace de 2m x 3m (6m<sup>2</sup>), **est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 15 JUILLET 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 15 juillet 2024